

REQUÊTE

PROJET DE MODIFICATION DE L'ARRÊTE ÉTABLISSANT UN CONTRAT-TYPE DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DES MÉNAGES PRIVÉS

(art. 359a du Code des obligations)

Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine a élaboré un projet de modification de l'arrêté du 18 janvier 2006 établissant un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés. Il a pris l'avis des associations professionnelles et des sociétés d'utilité publique intéressées.

Le texte du projet de modification, établi par le département après consultation des organisations professionnelles précitées, est reproduit en annexe.

Ces nouvelles dispositions entreraient en vigueur le 1er mai 2024.

Toute observation à cette requête doit être motivée et adressée par écrit au Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, Direction générale de l'emploi et du marché du travail, rue Caroline 11, 1014 Lausanne, dans les 15 jours à dater de la présente publication.

Lausanne, le 21 février 2024

La cheffe du Département de l'économie,
de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
Isabelle Moret

PROJET D'ARRÊTÉ

222.105.1

modifiant celui du 18 janvier 2006 établissant un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés

du 21 février 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 359 du Code des obligations

vu l'article 63 de la loi cantonale du 5 juillet 2005 sur l'emploi

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

arrête

Article Premier

¹ L'arrêté du 18 janvier 2006 établissant un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés est modifié comme il suit :

Art. 20 Sans changement

¹ Les salaires bruts minimaux sont les suivants:

- employé qualifié avec CFC (ou titre équivalent)	Fr. 24.05/h
- employé qualifié avec AFP	Fr. 21.85/h
- employé non qualifié avec au moins 4 ans d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 21.85/h
- employé non qualifié	Fr. 19.95/h

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 février 2024.

La présidente:

Le vice-chancelier:

C. Luisier Brodard

F. Vodoz

Date de publication : 27 février 2024